



République Française

Commune de Gisy Les Nobles

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 9 juin 2021 à 20h30

Etaient présents : BABOUHOT Patrick, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

Procuration (s) : STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre
SALMON Bryan à BABOUHOT Patrick
CARQUIN Frédérique à MENEREAU Jacky
NICOLAU Sylvie à DUMAIRE Chantal

Absent (es):

Est nommé (e) secrétaire de séance : VIARD Benjamin

Assistait également au conseil municipal Mme Séverine LEMETAYER (secrétaire de mairie).

1) Adoption du dernier compte rendu

Monsieur le Maire donne lecture du précédent compte rendu du 12 avril 2021. Le compte rendu est voté à l'unanimité sans observation particulière.

2) Finance – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire expose que, le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement des vallées de l'Oreuse et de la Couée ayant été dissous, il est nécessaire d'intégrer les résultats comptables dans notre budget. Il propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

D 002 Déficit de fonctionnement reporté	119.66 euros
R 7022 Bois et forêts	119.66 euros

Section d'Investissement

R 001 Excédent d'investissement reportés	2 001.55 euros
D 2183 Matériel informatique	2 001.55 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer la décision modificative n°2.

3) Finance – Acquisition licence IV

Monsieur le Maire rappelle que l'aéroclub de Sens a accepté de vendre à la commune sa licence IV pour un montant de 3 000.00 euros TTC.

Il expose que la commune est engagée dans la revitalisation du centre bourg avec la rénovation du 19 Grande Rue, dans l'optique de rendre la commune attractive et dynamique.

Ainsi la commune souhaite acquérir cette licence IV pour pérenniser son projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une licence IV pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie à un prix de vente de 3 000.00 euros (hors frais éventuels liés à la cession) et autorise le Maire à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

4) Finance- Demande de subvention 19 Grande Rue

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de pouvoir faire toutes les demandes de subventions nécessaires au bon déroulement des travaux et des études lancées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la délégation de demande de subventions.

5) Finance – Convention STEP

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de reconduire la convention financière pour le fonctionnement de la station d'épuration entre la commune d'Evry et de Gisy Les Nobles pour l'année 2020.

Suite à l'avis favorable de la commission assainissement réunie le 20 avril 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la convention financière 2020 avec la commune d'Evry et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

6) Finance – Tarif pour les agents communaux concernant la vente de bois

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 avril 2021, le conseil avait décidé de vendre le bois émanant de la coupe des arbres du chemin du Ponceau (35 stères) aux agents communaux au prix de 21,00 euros HT le stère fendu et empilé, prix pratiqué par le bûcheron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le prix de 21.00 euros HT, soit 23.10 euros TTC le stère de bois vendu aux agents communaux et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

7) Finance- MAPA (Marché à procédure adaptée)

1) Missions C.T. (Contrôle Technique)

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès de 3 entreprises pour le MAPA « Mission de Contrôle Technique » pour la démolition et construction d'un ensemble de proximité. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 7/05/2021 à 12 h 00.

Le rapport d'analyse des offres a été fait et présenté par l'ATD.

3 entreprises ont répondu.

L'ATD dans son analyse du 20/05/2021 propose que soit retenue l'entreprise APAVE, Chemin de la Chapelle 89470 MONETEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition faite par l'ATD, décide d'attribuer le marché adapté à l'entreprise APAVE pour un montant de 3 970.00 euros HT soit 4 764.00 euros TTC et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

2) Mission S.P.S. (Sécurité et Protection de la Santé)

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès de 3 entreprises pour le MAPA « Mission de Sécurité et de Protection de la Santé » pour la démolition et construction d'un ensemble de proximité. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 7/05/2021 à 12 h 00.

Le rapport d'analyse des offres a été fait et présenté par l'ATD.

2 entreprises ont répondu. L'ATD dans son analyse du 16/05/2021 propose que soit retenue l'entreprise DEKRA 24, Rue du Clos 89000 AUXERRE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition faite par l'ATD, décide d'attribuer le marché adapté à l'entreprise DEKRA pour un montant de 3 627.50 euros H.T. soit 4 353.00 euros T.T.C. et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

8) Collectivité- délégué à l'urbanisme pour le Maire et les Adjoint

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme précise que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un membre du conseil autre que le maire et les adjoints afin de donner la délégation de signature pour les documents d'urbanisme les incombant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme, à la majorité, Monsieur Benjamin VIARD pour signer tous les documents liés aux différents dossiers du Maire et des adjoints.

9) Territoire- Validation des plans du 19 Grande Rue

Suite à la présentation de l'avant-projet sommaire (APS) par Madame Launay Architecte, le 3 juin dernier, monsieur le maire propose de valider les plans comme suit : en extérieur la limite de parking se fera après le petit mur existant, les places de stationnement seront devant le hangar et non dessous, une borne électrique sera prévue sur l'entrée gauche du parking, une place P.M.R. (Personne à Mobilité Réduite) sera matérialisée vers le restaurant.

Le crépi devrait être de couleur ton pierre, une petite fenêtre de toit devrait être prévue pour la salle de bain à l'étage, les chiens assis devraient être en brique et non en bois. Les plans intérieurs sont inchangés car ils correspondent à la demande du conseil.

10) Informations diverses

Monsieur le maire demande au conseil si la commune organise le 14 juillet et qui sera présent pour l'organisation ?

Après consultation, il est décidé d'organiser la retraite aux flambeaux le 13 juillet au soir ainsi que le 14 juillet avec le repas républicain. Monsieur FINELLI précise que le comité des fêtes participera aux manifestations avec l'organisation d'un concours de vélos fleuris.

Une commission « fêtes et cérémonies » est prévue le 18 juin à 19h30 à la salle des fêtes.

Monsieur le maire informe que:

- 36 lampadaires ont été vendus soit 720.00 euros de don. Les lampes restantes ayant le plexi glace cassé seront vendues 10 euros pièce,
- pour les demandes d'organisation de la fête des voisins, les consignes sanitaires doivent être simplement respectées,
- le matériel informatique de la commune est ancien (10 ans) et n'accepte pas les nouvelles normes des différents logiciels. De plus notre commune a été choisie comme commune pilote pour la mise en place du nouveau plan comptable M57. Il est nécessaire de changer le matériel informatique du secrétariat de la mairie, le conseil accepte à l'unanimité,
- Madame Viard a proposé à la commune d'acquérir la place à l'angle de la rue des Pêcheurs et de la Grande Rue. Le conseil mandate le maire pour négocier le prix,
- Monsieur Digard, responsable à l'ONF, demande à la commune de mettre des panneaux B0 afin d'interdire les véhicules à moteur (sauf affouagistes et ayant droits) dans les bois de Gisy. Il a constaté de gros dégâts notamment au niveau des chemins. Le conseil, étant divisé à ce sujet, propose de programmer cette demande à l'ordre du jour du prochain conseil,
- un administré demande si lors du démontage de la ferme il serait possible de récupérer des matériaux ? Le conseil n'est pas opposé mais il faudra voir avec l'entreprise les conditions de démolition,
- l'ECAL a envoyé un courrier de remerciement pour la subvention,
- M. et Mme Viard ont envoyé un courrier présentant leurs félicitations pour les travaux de la rue des Pêcheurs,
- la mairie et le syndicat des eaux avec la SAUR se rencontreront le vendredi 11 juin pour réfléchir au changement de la canalisation principale d'eau potable.

Questions diverses :

Monsieur MÉNEREAU demande pourquoi les conseillers ne reçoivent pas les comptes rendus des commissions auxquelles ils ne participent pas ? Le maire lui répond que ce sera fait.

Monsieur MÉNEREAU demande si les problèmes du SIVOS notamment au niveau des agents sont résolus ? Monsieur POUTHÉ lui répond qu'il n'y a pas de problème. Un agent de l'AICPY (Association Intermédiaire du Canton de Pont sur Yonne) a été embauché ponctuellement pour le ménage à la cantine, à l'école maternelle et pour un renfort à la cantine du midi.

Monsieur MÉNEREAU signale que suite à un échange avec un chauffeur poids lourd ayant grillé le STOP de la Rue Saint PREGTS, il serait bien d'installer un panneau avertisseur du STOP 150 m avant. La commune va faire le nécessaire.

Monsieur MÉNEREAU informe que des enfants se sont plaints car le terrain de foot n'était pas tondu. Monsieur FINELLI précise qu'effectivement le terrain de foot n'a pas été tondu car d'autres priorités ont été données aux agents.

Madame FERRIERE demande où en est l'arrêté de brûlage. Il n'y aura pas d'arrêté municipal de brûlage et la commune fera référence à l'arrêté préfectoral déjà en vigueur qui précise qu'il est interdit de brûler sur tout le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le présent extrait est affiché à la mairie en exécution des dispositions du code municipal.

Fait à Gisy les Nobles, le 14 juin 2021.

Le Maire

Patrick BABOUHOT